

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

Extrait du registre des DELIBERATIONS

Commune de **DOURDAN**

du Conseil Municipal du 14 décembre 2018

Nomenclature N° : 4

Conseillers en exercice : 33

N°DEL2018120

Présents : 19

Votants : 32

Objet : Création et rémunération des emplois d'agents recenseurs pour la campagne de recensement de la population à partir de 2019

Le 14 décembre 2018 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Madame la Maire le 7 décembre 2018, s'est réuni sous la Présidence de Maryvonne BOQUET, au Centre Culturel de Dourdan.

PRESENTS : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Séverine HULBACH, Thomas KIEFFER, Tarik EL GACHBOUR, Claudine KIEFFER, Luc TURNER, Béatrice CROS, Nessa DAVRAIN, Elsa CAUDY, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT, Christophe JEDRECY, Brigitte ZINS, Eric RINEAU, Christophe NICOLAU, Marc MACAN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pouvoir a été donné par : Catherine AUBERT à Séverine HULBACH, Pierre DUCOLONER à Thérèse GILBERT, Annie SARRAN à Christophe JEDRECY, Farid GHENNAM à Thomas KIEFFER, Didier LECRENAIS à Olivier BOUTON, Aude BOQUET à Nicolas LECOT, Désigane FLORE à Gérard DIAZ, Jean-Jacques DULONG à Béatrice CROS, Romain VITEAU à Brigitte ZINS, Olivier LEGOIS à Eric RINEAU, Marie-Ange ROUSSEL à Claudine KIEFFER, Nadia LE BOURNOT à Christophe NICOLAU, Fabienne LAPINA à Marc MACAN,

ABSENTE : Christelle BARTHELEMY

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas LECOT

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Maryvonne BOQUET :

Les chiffres de la population municipale de Dourdan au 1^{er} janvier 2013 publiée fin décembre 2015 et de celle au 1^{er} janvier 2014 publiée fin décembre 2016 ont confirmé que Dourdan a franchi le seuil des 10 000 habitants. Aussi, depuis 2018, la Commune réalise une enquête de recensement sur un échantillon de logements issu du Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL) tiré au hasard et représentant environ 8 % des logements de la commune. Toutes les personnes vivant dans les logements des adresses tirées au sort sont recensées.

La commune, en partenariat avec l'INSEE, doit préparer les opérations de recensement pour la campagne de recensement 2019. Ce partenariat se traduit par une répartition des rôles et des actions à mener : l'INSEE a une mission d'organisation et de contrôle, tandis que la commune est chargée de préparer et de réaliser les enquêtes de recensement.

A ce titre, la Commune est responsable du recrutement et de la rémunération des agents recenseurs.

Il est proposé de constituer une équipe de 3 agents recenseurs pour recenser environ 400 logements. Ils seront nommés par arrêté municipal et seront encadrés, formés et suivis durant toute la durée du recensement par un coordonnateur communal, ainsi que trois coordonnateurs communaux adjoints, également nommés par arrêté municipal.

Les agents recenseurs peuvent être désignés parmi les agents de la commune ou être recrutés à l'extérieur par celle-ci pour les besoins du recensement.

Ils seront rémunérés au réel, c'est-à-dire en fonction du nombre de questionnaires collectés. Pour cette enquête de recensement de 2019, il est proposé les montants ci-dessous :

- Bulletin individuel : **1,25** euros,
- Feuille de logement : **3,00** euros.

Deux demi-journées de formation obligatoires seront dispensées par l'INSEE et seront également rémunérées. Il est proposé de fixer ces montants à hauteur de 30 euros par séance de formation.

Chaque année, courant octobre, l'INSEE communique le montant de la dotation forfaitaire de recensement attribué à la commune de Dourdan. Pour 2019, son montant s'élève à 1 996 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 juin 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment ses articles 156 à 158,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté Interministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Vu la délibération n° 2013-096 du conseil municipal du 28 juin 2013 portant régime indemnitaire au profit des agents territoriaux,

Vu la délibération n° 2013-161 du conseil municipal du 13 décembre 2013 relative à la modification partielle de la délibération susvisée,

Vu l'avis de la commission « Finances-Sécurité » du 5 décembre 2018,

Considérant que le recensement de la population sur la commune de Dourdan se déroulera du 17 janvier au 23 février 2019 pour ce qui concerne la collecte des informations par les agents recenseurs,

Considérant que la Maire doit constituer une équipe communale composée d'un coordonnateur de l'enquête de recensement, de trois coordonnateurs adjoints et d'agents recenseurs,

Considérant que les agents recenseurs, peuvent être désignés parmi les agents de la commune ou être recrutés pour les besoins du recensement,

Considérant qu'il convient de décider de la création d'emplois d'agents recenseurs non titulaires pour le cas où les agents de la commune seraient en nombre insuffisant,

Considérant que les agents recenseurs sont recrutés, formés, nommés et rémunérés par la commune, après délibération du conseil municipal,

Considérant que les agents de la commune, qui exerceront la fonction d'agent recenseur en plus de leurs fonctions habituelles, peuvent être rémunérés par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ou bénéficier de repos compensateurs,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de créer** des emplois de contractuels en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, pour faire face à des besoins occasionnels, à raison de 3 emplois d'agents recenseurs, contractuels, à temps non complet pour la période prévue pour le recensement de la population,
- **de fixer** la rémunération brute comme suit :
 - **1,25** euros par bulletin individuel
 - **3,00** euros par feuille de logement,
 - 30 euros pour chaque séance de formation.
- **de dire** que ce dispositif est effectif pour les campagnes de recensement à partir de 2019.

Acte rendu exécutoire :

- Publié le : **21 DEC. 2018**

- Transmis au représentant de l'Etat



Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

La Maire

Matyvvonne BOQUET
Matyvvonne BOQUET